



association royale
des architectes de liège

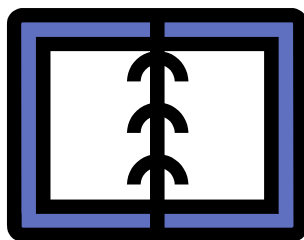
mai 2010

LA GRENOUILLE

Prochaine assemblée générale
Le 04 mai 2010

Solution acoustique par GDAI

Voir info en page 3



A VOS AGENDAS !

- ✗ 4 mai 2010 :** Assemblée générale – Solutions acoustiques par GDAI
- ✗ 20-21 mai 2010 :** Citytrip à Toulouse - Invitation de la firme TECHNAL
- ✗ 22-29 mai 2010 :** Formation « Maîtrise du logiciel PEB » ARALg

COTISATIONS 2010 :

Membres effectifs :	125 €
Membres aspirants :	70 €
Membres pensionnés :	70 €
Membres non indépendants :	85 €
Membres stagiaires :	
1 ^{ère} année inscription à l'ordre :	15 €
2 ^{ème} année :	25 €

Parrainage : Réduction du montant de la cotisation de 12.5 € par membre parrainé effectivement inscrit à valoir sur la cotisation de 2011.

Cotisation au C.C.P. de l'ARALg : 000-0148741-40.

Note du secrétariat: l'accès au secrétariat se fait via le numéro de l'Association, qui est pour rappel 04/340.04.60.
Le numéro 04-342.57.00 est réservé aux permanents d'INFOR-ARCHITECTURE

ASSOCIATION ROYALE DES ARCHITECTES DE LIEGE

Quai des Ardennes, 12 – 4020 LIEGE
Tél. : 04-340.04.60 – Fax : 04-344.40.42



Assurez votre pension complémentaire

On parle beaucoup de pension pour le moment.

Pour un indépendant, la pension légale se situe +/- entre 1 200,00 et 1 550,00 euros. C'est peu pour un ménage et, pour un isolé, c'est seulement 80% de cette somme !

Doit-on penser à une pension complémentaire pour améliorer la situation ?

Quand on est jeune, on se dit « *ouf, la pension est loin...* ».

A mi-parcours, on réfléchit, on s'informe. A ce moment, le nombre d'années de cotisation étant réduit, n'est-il pas déjà trop tard ?

S'il y a déduction fiscale en cours de contrat, informez-vous pour connaître la taxation au moment de la sortie, surtout qu'on envisage de l'augmenter.

D'autres moyens existent, l'immobilier et la déduction de prêts hypothécaires. Voici donc quelques pistes, à vous de voir si vous vous y engagez, si ce n'est déjà fait.

Documents provenant de « Contact », le magazine de Fédérale Assurance que nous remercions.

Epargne à long terme

La prime maximale de l'épargne à long terme est calculée en fonction des revenus professionnels nets imposables. Pour l'année de revenus 2010 (exercice d'imposition 2011), elle s'élève à € 155,70 + 6 % des revenus professionnels nets imposables, montant plafonné à € 2 080. La marge fiscale disponible doit toutefois être évaluée à la lumière des avantages fiscaux éventuels liés au remboursement d'un crédit hypothécaire.

Epargne pension

Dans le cadre de l'épargne pension, la prime annuelle maximale pour l'année de revenus 2010 s'élève à € 870.

Pension complémentaire libre pour indépendants (PCLI)

Pour la PCLI, la prime maximale s'élève à 8,17 % des revenus professionnels nets imposables revalorisés d'il y a 3 ans (revenus 2007 donc), avec un montant maximum de € 2 781,06 (plafond 2010), ce qui représente € 695,26 par trimestre. Les primes sont déductibles au titre de charges professionnelles, de sorte que les avantages fiscaux sont calculés au taux d'imposition marginal. Le revenu sur base duquel les cotisations sociales sont calculées est diminué du montant de la prime PCLI, ce qui vous permet de payer moins de cotisations sociales.

Pension complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI)

Si vous êtes indépendant à titre principal, aidant indépendant ou conjoint aidant, vous bénéficiez, dans le cadre du deuxième pilier de pension, d'une possibilité supplémentaire de préparer financièrement votre retraite : la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants. Tout comme les cotisations de sécurité sociale, les primes de la PCLI sont calculées sur le revenu net imposable revalorisé d'il y a trois ans. Pour les primes de 2010, le revenu de référence est basé sur les revenus professionnels de 2007, revalorisés par application d'un coefficient de 1,073467. Chaque année, vous pouvez cotiser à concurrence de maximum 8,17 % du revenu de référence revalorisé pour la PCLI (maximum absolu pour 2010 = € 2 781,06). Vous venez de lancer votre activité d'indépendant et vous n'avez pas encore de revenu de référence ? Vos primes seront calculées sur la base d'un revenu forfaitaire légal de € 11 824,39 ou d'un revenu supérieur, que vous déterminerez librement.

Avantages fiscaux et sociaux liés à la PCLI

Revenu net imposable	Avantage d'impôt (compte tenu d'une taxe communale de 7 %)	Diminution des cotisations sociales (compte tenu de l'indexation)	Economie totale
0,01 - 7 900,00	26,75 %	0 %	26,75 %
7 900,01 - 11 240,00	32,10 %	0 %	32,10 %
11 240,01 - 11 824,39	42,80 %	0 %	42,80 %
11 824,40 - 18 730,00	42,80 %	23,62 %	66,42 %
18 730,01 - 34 330,00	48,15 %	23,62 %	71,77 %
34 330,01 - 51 059,94	53,50 %	23,62 %	77,12 %
51 059,95 - 75 246,19	53,50 %	15,20 %	68,70 %
75 246,20 - ...	53,50 %	0 %	53,50 %

Rencontre UWA – ARALg & information PEB

Compte rendu du 20 avril 2010

L'Aralg a mis sur pied une soirée d'information.
Nous y recevions le Bureau de l'UWA et un formateur PEB.

Devant une assemblée fournie, une septantaine de personnes, le Président de l'UWA P.VERSCHUERE et son Conseil d'administration, en tournée des popotes (cfr/les associations d'architectes) ainsi qu'il nous l'a précisé, a défini le rôle et indiqué les interventions récentes de l'UWA. Notamment dans l'épineux dossier des permis d'urbanisme, suite à la énième modification du CWATUP.

Il a précisé que l'UWA n'est pas une confédération d'associations d'architectes, la FAB garde cette prérogative, c'est une union des architectes wallons, à titre individuel.
D'autres initiatives UWA, dont la consultation à un prix modique des annonces d'adjudication de services nous concernant, ont été évoquées.

Un échange de point de vue entre les représentants de l'UWA et le confrère NIZET, initiateur du Rassemblement des architectes, a eu lieu dans la plus parfaite confraternité.

En tout début de séance, nous avons eu un aperçu audiovisuel, très bien réalisé par R.TRESELJ, Président de la SRAVE, traitant des projets de construction et rénovation non soumis à la signature d'un architecte. Cela peut aller de petites choses à des travaux plus importants, où le M.O et l'entrepreneur combinent ensemble le travail à faire. A l'occasion, écartant évidemment le concours d'un architecte, ne ferment-ils pas les yeux sur l'art de bâtir et ses contraintes de prix ? Qui sera garant en cas de problème, comme l'a souligné le confrère NIZET ?

En 3ème partie de séance, J.Ch LOUIS architecte et formateur PEB nous a montré et détaillé brièvement la succession de tableaux qui surviendront dans le calcul du PEB .Si on ajoute les données qui y seront intégrées et les calculs s'y rapportant, cela donnera une occupation supplémentaire (plusieurs heures) aux auteurs de projets.
Pour éclaircir ce problème de calcul de PEB, l'Aralg organise fin mai 4 séances sur le mode de calcul avec J.C.LOUIS ; formateur PEB.

Au terme de ces 3 heures bien remplies d'informations, un drink a permis de discuter avec tous les intervenants.

Merci à tous ceux qui ont participé à cette manifestation.

G.FOULON

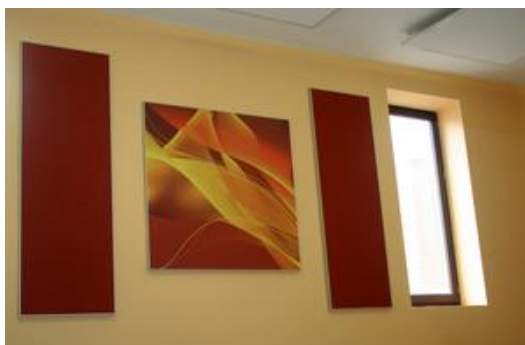


Y-A-T'IL DES PROBLEMES DE « RESONANCE » DANS CERTAINS DE VOS PROJETS ?



Les plages acoustiques 'alu' sont entourées d'un fin cadre alu naturel ou laqué.

Pour le panneau absorbant, toute la gamme couleur Fibral de Rockfon peut-être utilisée.



Nous disposons également d'une bibliothèque d'images qui peuvent être imprimées sans altérer la qualité d'absorption de la plage.

Il est possible de personnaliser les plages acoustiques.



Toutes les plages acoustiques peuvent être appliquées comme champs libres ou suspendues au plafond ou accrochées aux murs.

EXPOSE TECHNIQUE
par **GDAI** - Georges Dantine

Assemblée générale ARALg - mardi 04 mai 2010